

Désignation de l'entreprise **KOMMANDO-DIABLOTIN 2010**Néant *

Exercice N clos le

31/12/2010

Exercice N - 1 clos le

31/12/2009

1

2

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	4 143	3 069
	Production vendue	biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215		
				217	2 563	
				218	66 168	65 741
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	70 311	68 810
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	1 136	732
	Variation de stock (marchandises)*			236	-36	158
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	3	1 160
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :		242	32 809	38 043
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle * 243		244	1 358	2 296
	Rémunérations du personnel*			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	5 148	15 295
	Dotations aux amortissements*			254	3 391	3 196
	Dotations aux provisions			256		
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259			
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	43 810	60 881
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	26 500	7 928
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)		280	91	222
	Produits exceptionnels	(IV)		290	0	30
	Charges financières	(V)		294		2
	Charges exceptionnelles	(VI)		300	0	73
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)		306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	26 591	8 105
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				312	26 591	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.not)			324	489	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989	
	Divers *dont : ZFA (44. quat. et décies)	345		Investissements Outre-mer	344	
				Zone franche Corse (44. décies)	988	
				Pôle de compétitivité (44. undécies)	990	
				Créance due au report en arrière du déficit	346	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	27 080	354
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière : (Entreprise I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	27 080	372
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	489	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*	380	4 659	n° du centre de gestion agréé : 388 104755
Montant de la T.V.A. collectée	374	13 350	Effectif moyen du personnel * :	376		dont apprentis : handicapés :
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	4 263	Montant des prélèvements personnels de marchandises *	399		

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright Mtae (2010)

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : **KOMMANDO-DIABLOTIN 2010**

Néant *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
		ACTIF IMMOBILISÉ								
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452	10 233	454		456	10 233	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	35 783	472	3 392	474		476	39 176	
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490	35 783	492	13 626	494		496	49 409	

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	539	544		546	539	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	31 142	562	2 852	564		566	33 994	
TOTAL		570	31 142	572	3 391	574		576	34 534	

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% (1) pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19% ⑥	15% ou 16% ⑦	0% ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210E et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Copyright Mtae (2010)

Formulaire obligatoire
 (art. 53 A ou 302 septies A bis
 du Code Général des Impôts.)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Timbre à date du service

 Exercice ouvert le **01/01/2010** Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal" (cocher la ou les cases correspondantes)
 et clos le **31/12/2010** Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA

 Adresse du service ou doit être déposée cette déclaration **SIE DU MANS EST
33 AV DU GENERAL DE GAULLE
72038 LE MANS CEDEX**
 Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
A IDENTIFICATION
KOMMANDO-DIABLOTIN 2010
10 RUELLE DE L'AVOCAT
72000 LE MANS

Identification du destinataire

113 Insp. /IFU	310979 N° dossier	41049160900021 N° Siret
--------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

PRESTATAIRES SERVICES
INFORMATIQUE / FORMATION
Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) **C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION** (voir renvois page 4)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col.1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	27 080	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
– Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
revenus nets exonérés (a - b)	c	
– Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②	d	
3 Total	27 080	
4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③	27 080	
5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④		
à court terme et à long terme exonérées ⑤		
à long terme différée de 2 ans (art 39 quinquies 1-1 du CGI) ④		
dont plus-values à long terme exonérées (art.151 septies A du CGI) ⑥		
6 Exonérations et Abattements		
Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	zone franchise Corse <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone franchise d'Activités <input type="checkbox"/>	Jeune entreprise (JEI) <input type="checkbox"/>
Autres dispositifs <input type="checkbox"/> ⑦	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>	
Exonération ou abattement pratiqué ⑦	sur les plus-values à long terme imposables au taux de 16%	sur le bénéfice

7 Imputations (Vous pouvez vous reporter utilement à la notice 2041 GD en vigueur au moment de l'utilisation de cette déclaration disponible sur le site www.impots.gouv.fr)	Afférent aux revenus de valeurs mobilières	Montant du crédit d'impôt en faveur de la recherche	Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	Crédit d'impôt famille
	Réduction d'impôts en faveur du mécénat	Crédit d'impôt pour investissements en Corse	Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	Autre imputations

8 BIC non professionnels (2031 Ter)	a—BÉNÉFICE	B—DÉFICIT	C—PLUS-VALUE
--	------------	-----------	--------------

9 Valeur Ajoutée de l'Entreprise Report de la colonne B ligne OG du tableau 2059-E ou colonne B ligne 137 du 2033-E
Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr
 Nom, adresse, téléphone, télécopie : **CABINET PIERRE DEVOS 54 Avenue Kléber 75116 PARIS**
 - du comptable et/ou du conseil *
 - du CGA
 n° d'agrément du CGA **104755** **CGA DE LA REGION PARISIENNE 36 rue de Picpus 75012 PARIS**
Visa et cachet du membre de l'Ordre des experts-comptables
 ou de l'association de gestion et de comptabilité **

 À le **16/03/2011**
 Signature et
 qualité du déclarant

 * Préciser dans le cadre ci-dessus s'il s'agit de l'expert-comptable salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
 ** Lorsque la déclaration de résultat et la liasse fiscale d'un adhérent d'un centre de gestion agréé sont transmises via la procédure TDFC, la partie relative au visa doit comporter les informations suivantes : nom et n° SIRET du cabinet d'expertise-comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité.

 La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
 Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts.)

Désignation de l'entreprise : **KOMMANDO-DIABLOTIN 2010**

et date de clôture de l'exercice :

(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

31/12/2010

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Voir renvois page 4)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêts économiques et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann.III au CGI).

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales 1	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » 2	Quote-Part du bénéfice ou du déficit 3 à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés 3	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
YANNICK CADIN	BIC		
10 RUELLE DE L AVOCAT			
72 LE MANS			

Sociétés en commandite simple **4** montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

E BIC NON PROFESSIONNELS

Ce cadre concerne :

1 - les résultats des loueurs en meublés non professionnels (personnes non inscrites en qualité de loueur en meublé au RCS et qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2 - pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1er janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3 - une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1er janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date.

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel doit faire l'objet d'une déclaration séparée sauf s'il s'agit de la quote-part de résultat d'une copropriété de cheval de course ou d'étalon ou si l'activité consiste en la location meublée non professionnelle ou est exercée dans le cadre d'une société de personnes. Dans ces derniers cas, le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 8 du tableau n° 2031, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce tableau.

Préciser, dans une note jointe à la présente déclaration, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du tableau n° 2058 A ou lignes 330 et 350 du tableau n° 2033 B. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure dans l'instruction du 16 janvier 1996 (BOI 4 G-1-96), doit être joint à la présente déclaration.

Remarque : La définition des loueurs en meublé non professionnels est modifiée pour l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2010.